



VOLUME XV.—No. 1.

OTTAWA, ONT., NOVEMBRE 1909.

Abonnement \$1.00 par an

Opinions et Principes.

“Les opinions sont libres !”

Voilà une phrase dont on abuse.

Quand un sophiste se sent serré de trop près par un esprit logique, quand un opportuniste se voit cloué au pilori par un homme à principes, quand un politicien se fait flageller par un patriote, il croit renverser d'un tour de langue le raisonnement de son adversaire en ripostant : “Les opinions sont libres !”

Et il se félicite d'un beau triomphe. Ce n'est pourtant pas ce croc-en-jambe sournois à une thèse juste qui la fait trébucher. Que les opinions soient libres ou non, cela n'empêche pas la vérité d'être une et la justice d'être immanente.

Libres ! les sont-elles vraiment, les opinions ? Il serait téméraire de répondre catégoriquement. Car il y a opinions et opinions, comme il y a liberté et liberté.

Sur certaines questions, l'homme est libre de partager telle ou telle opinion. Sur d'autres, il doit se ranger de tel côté ; en passant outre, il abuse de sa liberté. Reste à fixer une ligne de démarcation. A cela se réduit le problème.

Et d'abord, toute opinion est le résultat d'un raisonnement. Si ce raisonnement a pour base une vérité élémentaire, une première règle de la morale, un principe fondamental, un axiome indéniable, et s'il suit un développement rationnel, l'opinion qui en résulte est juste. Par contre, repose-t-il sur une donnée fautive ou son développement est-il illogique, il conduit fatalement à une opinion erronée. Admettre, défendre, exalter pareille opinion, c'est non pas

L'Hon. Juge A. Constantineau, D. C. L.

Présenter à nos lecteurs M. le Juge Constantineau, tel est le plaisir qui nous est offert aujourd'hui.

Dans la personne de M. le Juge Constantineau, il faut saluer un travailleur infatigable, un jurisconsulte éminent, un patriote sincère.



Relativement jeune encore, M. le Juge Constantineau a déjà à son actif un travail remarquable sur les “Fonctions des Officiers Publics”, travail publié simultanément au Canada et aux Etats-Unis. Là réside la preuve que son énergie est à la hauteur de son talent. Il est notoire,

(Suite à la page 2.)

faire usage de sa liberté, mais en abuser.

Lorsqu'une question de principe est en jeu, il ne peut y avoir liberté d'opinion. Ou bien on admet le principe et alors il faut embrasser l'opinion ; ou bien on le répudie et il faut rejeter l'opinion. En présence d'un principe juste, l'homme, loin d'être libre, est obligé de conformer son opinion sur le principe en question. Agir autrement, c'est, de sa part, faire plier sa raison sous le joug de sa volonté.

Mais, dira-t-on, tout en admettant telle ou telle chose, on peut différer d'opinion sur les moyens à prendre pour arriver à telle ou telle fin. Oui ; mais l'esprit humain est souvent ici, à cause de son orgueil inconscient, sa propre dupe. Il croit différer seulement sur les moyens à prendre, lorsqu'en réalité il diffère sur la fin à atteindre. Le fait est indéniable que quiconque veut réellement une chose, cherche le moyen le plus direct pour l'accomplir. Autrement, il verse dans l'opportunisme. Or, l'opportunisme est le propre de qui n'a pas de principes ou en a de faux. C'est la plaie du présent siècle. A force de parler de largeur de vues, de tolérance, de diplomatie, on en est venu à croire qu'il faut pour réussir compter sur les circonstances, temporiser, transiger, retraire, capituler, plutôt que d'agir avec fermeté et que de rester ferme sur le roc des droits imprescriptibles et des vérités immuables.

Cependant, quand on échoue après si noble attitude, quelle satisfaction que de pouvoir dire avec fierté : “Tout est perdu, fors l'honneur !”

CHARLES LECLERC.